



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**

Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et  
exécutoire le :  
31/03/2023

Excusé(s) (10) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

## **26 : Convention avec la société "La Kaverne à jeux" pour le réemploi des jeux de société issus des déchèteries communautaires**

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est en recherche constante de solutions pour réduire les déchets déposés au sein des déchèteries communautaires et pour promouvoir le réemploi.

La société « La Kaverne à jeux » située à Perrusson a sollicité l'Agglomération afin de récupérer des jeux de société déposés en déchèteries par les administrés pour les remettre en état et permettre leur réemploi. Actuellement, les jeux collectés sont envoyés en filière de stockage, dans la benne tout-venant.

Les parties se sont entendues sur les engagements respectifs. La société devra assurer le transport des jeux usagés depuis la déchèterie des Sablons, leur remise en état ainsi que le suivi annuel du nombre de jeux collectés et remis sur le circuit de vente. Par ailleurs, elle devra veiller à acheminer les jeux non valorisables sur des filières de traitement agréées. Châteauroux Métropole s'engage à mettre à disposition des contenants adaptés et fournira les jeux usagés gratuitement.

Il est proposé d'établir une convention définissant les modalités de partenariat et ce, pour une durée de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec « La Kaverne à jeux » pour le réemploi des jeux de société issus des déchèteries communautaires et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.



## **CONVENTION DE RÉEMPLOI DES JEUX DE SOCIÉTÉ ISSUS DES DECHÈTERIES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE ET LA KAVERNE A JEUX**

### **ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023,

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole »

d'une part,

### **ET**

La société « La Kaverne à jeux », 34 avenue de la Cloutière 37600 Perrusson, représentée par sa Dirigeante, Madame Sandrine GARNIER,

Ci-après dénommée « La Kaverne à jeux »

d'autre part.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Kaverne à jeux et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ont constaté la nécessité d'adopter un service de collecte pour le réemploi des jeux de société déposés en déchèteries.

La Kaverne à jeux remet en état et complète les jeux de société usagés dans l'objectif de leur donner une seconde vie.

Dans cet objectif, La Kaverne à jeux a proposé un partenariat qui fait l'objet de la présente convention.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de reprise par La Kaverne à jeux des jeux de société usagés issus des déchèteries communautaires.

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION

Châteauroux Métropole s'engage à mettre à disposition, sur la déchèterie des Sablons, un contenant adapté pour permettre aux usagers de déposer leurs jeux de sociétés usagés.

Châteauroux Métropole s'engage également à communiquer sur la mise en place de cette nouvelle filière.

Tous les jeux de société ainsi récupérés sont mis à la disposition de La Kaverne à jeux.

## ARTICLE 3 : DELAI D'ENLEVEMENT

La Kaverne à jeux s'engage à retirer les jeux de société sous 15 jours après en avoir été averti par téléphone par les services de Châteauroux Métropole avec les éléments suivants : nombre de jeux de société à enlever, nom et téléphone d'un responsable sur site. Passé ce délai, les jeux de société seront évacués dans la benne encombrants. Châteauroux Métropole contactera l'association à partir d'un seuil de 20 jeux de sociétés collectés.

## ARTICLE 4 : COÛT DE LA REPRISE

La collecte des jeux de société par La Kaverne à jeux est gratuite. Le transport est à la charge de La Kaverne à Jeux. Châteauroux Métropole ne percevra aucune rémunération sur les objets repris.

## ARTICLE 5 : GARANTIES

La Kaverne à jeux assure un respect complet de la législation en matière d'environnement en fournissant également un suivi des objets collectés. Les données (date de collecte, nombre de jeux) seront communiquées annuellement à Châteauroux Métropole dans le cadre d'un bilan du partenariat.

La Kaverne à jeux veillera à valoriser les jeux non réemployables dans une filière agréée et privilégiera le retour en déchèterie.

## ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est fixée pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux (2) mois.

Fait en deux exemplaires à Châteauroux le

Pour La Kaverne à jeux,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Châteauroux Métropole,

Sandrine Garnier

Gil Avérous